

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 février 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, M. Hadi HMAMED, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, M. Guy HEMET (pouvoir de Mme Daniella TROCHU), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

Absents excusés : M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Ludovic JAMET), M. Jean-Michel DESCH, Mme Daniella TROCHU (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Michel SAPORTA, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Erik LINQUIER, M. ROLAND de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 28 janvier 2013

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2013

Nombre de conseillers en exercice : 73

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Excusés : 5

N° de l'ordre du jour :

2013.02.11 : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Yvelines 2012-2018.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts révisés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvés par la délibération n°2010-09-01 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, dite loi Besson et notamment son article 1^{er} précisant les objectifs, le contenu et les modalités d'élaboration des Schéma Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

Vu la circulaire n°NORIOCA1022704C du 28 août 2010 portant sur les modalités de révision des Schéma Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 prescrivant la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans les Yvelines ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans les Yvelines 2012/2018 transmis le 17 décembre 2012 ;

La loi Besson du 5 juillet 2000 impose dans chaque département la réalisation d'un Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage. Celui-ci précise, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, les secteurs géographiques d'implantation, la destination des aires permanentes et leur capacité, la nature des actions à caractère social à mener et les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma.

Dans les Yvelines, le Schéma Départemental 2006/2012 arrivant à échéance un nouveau document a été élaboré.

Ce projet a été transmis à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui dispose d'un délai deux mois pour faire connaître son avis et faire part d'éventuelles propositions d'ajustements.

Le nouveau schéma s'articule autour de trois axes :

- consolider et améliorer le réseau d'accueil,
- diversifier l'offre d'habitat en tenant compte des processus d'ancrage,
- favoriser l'accompagnement des publics et l'accès aux dispositifs de droit commun.

Le schéma maintient les obligations en matière de réalisation d'aire d'accueil pour les gens du voyage inscrit dans le précédent document mais engage les collectivités à développer, en plus, une offre d'habitat parallèle (terrains familiaux, habitat adapté). Ainsi, 102 places devront être réalisées sur Versailles Grand Parc.

Deux aires de grand passage sont envisagées, une dans le nord du département (axe A13) sur la communauté d'agglomération des Deux rives de Seine ; une au sud du département (axe N10) sur les communautés de communes Cœur

d'Yvelines ou des Plaines et Forêts d'Yvelines. Il est à noter qu'une contribution financière de l'ensemble des collectivités de plus de 5000 habitants ou EPCI compétents est prévue dans le cadre de la réalisation de ces équipements.

Les aides à l'investissement ne sont envisagées que pour la création de terrains familiaux et pour les projets situés sur les nouvelles communes soumises au schéma.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite faire part de plusieurs remarques sur le projet transmis :

- page 10, la carte du bilan des réalisations des aires d'accueil des gens du voyage des Yvelines au regard des objectifs fixés indique sur Versailles Grand Parc des objectifs non atteints pour les communes de Rocquencourt et des Loges-en-Josas alors qu'elles ne sont pas soumises au Schéma Départemental (moins de 5000 habitants) ;
- page 10, la carte du bilan des réalisations des aires d'accueil des gens du voyage des Yvelines, au regard des objectifs fixés, indique sur la commune de Jouy-en-Josas « projet non validé ou inexistant ». Or, la communauté d'agglomération travaille actuellement en lien étroit avec les services de l'Etat sur un projet d'aire d'accueil de 24 places. Ce projet, validé politiquement, doit être pris en compte.
- pages 28, 30 et 56 (fiche 6), il est proposé de limiter les installations illicites des voyageurs en recherchant des solutions d'habitat adapté.
Si le développement de solutions alternatives est nécessaire pour répondre à la volonté d'ancrage sur le territoire, il est regrettable que ces projets ne soient pas pris en compte dans la réponse au schéma alors même qu'ils viendraient minorer les besoins en accueil temporaire ;
- page 67, il est indiqué que seules les nouvelles communes soumises au Schéma pourront bénéficier de l'aide à l'investissement pour la création d'aires d'accueil.
L'ensemble des aides cumulées permettent d'atteindre un niveau de financement élevé (en moyenne 40% du coût total). La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'ayant pas réalisé ses objectifs dans les délais impartis, aucune subvention ne peut être sollicitée. Les coûts de construction, sans aide à l'investissement, s'avèrent prohibitifs et risquent de limiter les initiatives déjà rendues complexes par les problématiques foncières.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *prend acte du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans les Yvelines ;*
- 2) *demande la prise en compte des éléments suivants :*
 - a. *la correction de la carte de la page 10 pour les communes des Loges-en-Josas, de Rocquencourt et de Jouy-en-Josas ;*
 - b. *l'intégration de l'habitat adapté et des terrains familiaux dans les objectifs de création d'aires d'accueil ;*

- c. *l'extension des aides à l'investissement à l'ensemble des projets de création d'aires d'accueil.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130207-CC20130211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2013